

Service eau environnement

Annecy

Réf : 25-0208

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Objet :** Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et L 181-10-1 et suivants du code de l'environnement et autorisation du système d'endiguement pour le projet de travaux de correction torrentielle aux fins de confortement du système d'endiguement du Piésan  
Commune de VAL-DE-CHAISE  
Pétitionnaire : Communauté de communes des sources du lac d'Annecy (CCSLA)

Le public est informé d'une consultation du public, au titre des articles L181-10-1 du code de l'environnement, sur le territoire de la commune de VAL-DE-CHAISE sur la demande de la CCSLA, relative à l'objet susvisé.

Le dossier est consultable par voie dématérialisée à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6281> ou à la mairie de VAL-DE-CHAISE, du **lundi 2 juin à 8h au mardi 2 septembre 2025 à 20h inclus**, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie au 1 rue de la République, 74210 VAL DE CHAISE.

Monsieur Alain GOYARD est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Philippe NIVELLE en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Une réunion publique d'ouverture est organisée le **jeudi 5 juin 2025 à 18h**, à l'adresse suivante : salle polyvalente de Cons-Sainte-Colombe, 32 place de l'Église Cons-Sainte-Colombe 74210 VAL DE CHAISE.

Le commissaire-enquêteur assurera deux permanences en salle polyvalente de Cons-Sainte-Colombe, tel que décrit ci-dessous :

Nom	Dates permanence	Heures permanence
Commune de VAL DE CHAISE salle polyvalente 32 place de l'Église Cons-Sainte-Colombe 74210 VAL DE CHAISE	<b>Jeudi 12 juin 2025</b>	9h à 11h

15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Commune de VAL DE CHAISE salle polyvalente 32 place de l'Église Cons-Sainte-Colombe 74210 VAL DE CHAISE	<b>Vendredi 29 août 2025</b>	16h à 18h
---	----------------------------------	-----------

Une seconde réunion publique, préalable à la clôture prévue le 2 septembre, est organisée le **lundi 25 août à 18h**, à l'adresse suivante : salle polyvalente de Cons-Sainte-Colombe, 32 place de l'Église Cons-Sainte-Colombe 74210 VAL DE CHAISE.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est la préfète du département de la Haute-Savoie.

Pendant la durée de la consultation, le public peut transmettre ses observations :

- sur le site internet à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6281>
- ou par envoi écrit à l'adresse suivante, à l'attention du commissaire enquêteur: Mairie de VAL-DE-CHAISE, au 1 rue de la République, 74210 VAL DE CHAISE ;
- ou directement consignées par dépôt sur le registre d'enquête déposé en mairie de VAL-DE-CHAISE.

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de M. Olivier PELLISSIER - Directeur environnement et transition à la CCSLA (téléphone 04 50 44 51 05 - adresse électronique : [comcom@sources-lac-annecy.com](mailto:comcom@sources-lac-annecy.com)).

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)) et affiché :

- à la salle polyvalente, 32 place de l'Église, Cons-Sainte-Colombe 74210 VAL DE CHAISE
- à l'école, chemin du Moulin, Cons-Sainte-Colombe 74210 VAL DE CHAISE
- au niveau du pont de la RD 182, secteur du Piésan, Cons-Sainte-Colombe 74210 VAL DE CHAISE

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie pendant une durée d'un an

La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire.

P/Le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement

Signé par Damien ASSADET le 12/05/2025

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

